

A/PM/2022/03/016

**REGLEMENTANT  
LE PARCOURS DU DEFILE DU 57<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE  
DE LA FIN DE LA GUERRE D'ALGERIE**

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.</li><li>• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.</li><li>• Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.</li><li>• Vu l'article R 610-5 du code pénal.</li><li>• <b>Considérant</b> la demande du Président de la FNACA sollicitant l'autorisation d'organiser, un défilé dans les rues de Montagnac <b>Le samedi 19 mars 2022 à partir de 11h00</b></li><li>• <b>Considérant</b> que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à l'entrée et sortie du Chemin dessus la Font,</li><li>• <b>Considérant</b> qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement à cette occasion.</li></ul>
<b>ARTICLE 1</b>	<p>Le défilé du samedi 19 mars 2022, organisé par la FNACA empruntera les rues suivantes :</p> <p>Départ vers 11h00 depuis le Place Emile Combes, passage par la Grand Rue Jean Moulin, Rue de la Cave Coopérative, Rond Point du 19 mars 1962, Avenue Général de Gaulle, Place du Souvenir Français (Monument aux Morts) et Allée des Sports.</p>
<b>ARTICLE 2</b>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.  
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 15/03/2022  
Le Maire  
Yann LLOPIS

  
